

District Saône et Loire de Football

Siège social :

234 Avenue d'Alembert – Zone Coriolis
71210 TORCY
Tél. : 03.73.55.03.35



COMMISSION DES COMPETITIONS

PV N°14 du 22/10/2026

Présents : M. MATHEY, BEY, CHAMBON, DESCHAMP et JACQUET

Excusés : M. EUVRARD, FERNANDES et MOSCATO

Les PV de la commission des compétitions seront consultables sur le site du district et sur foot club.

COURRIERS CLUBS

Courrier de M SIMSEK du 19/10/2026

Souhaite un prompt rétablissement au joueur blessé
Remerciements pris note

Courrier de VARENNES LE GD du 19/10/2026

Concernant la blessure d'un joueur non mentionné sur la FMI
La commission souhaite un prompt rétablissement au joueur blessé
Amende 10 euros pour non-vérification de la FMI à VARENNES LE GD transmis à la CDA

Courrier de DIJON UNIVERSITE du 19/10/26 :

La commission confirme la programmation du match D1F DIJON UNIVERSITE – CRECHES DU 01/11/26 à 11h00
Transmis en CDA

Courrier de MOROGES du 20/10/206 :

Pris note des courriers du club de MOROGES à la suite du match D2F à 8 AUTUN – MOROGES du 18/10/26
Transmis aux commissions de discipline et CDA

Courrier de M RIEBSCHLAGER du 16/10/2026

La commission maintient sa décision du 08/10/26

Courrier de CONDAL du 19/10/2026 :

Match CONDAL1 – BRANGES 2 D4A du 04/10/26 est reporté au 25/10/26 en accord des deux clubs

CHAMPIONNATS SENIORS

Match N°79338969 ST MARTIN SENOZAN – LA ROCHE 2 D5 C du 8/11

En raison de l'arrêté municipal de St Martin la rencontre est inversée sur le terrain de la Roche.
La commission donne son accord pour l'inversion.

Match N°79305218 UXEAU – SANVIGNES 3 EN D4 E du 18/10/26

Match arrêté à la 50ème minute, à la suite d'insuffisance de joueurs de l'équipe de SANVIGNES 3
La commission donne match perdu à SANVIGNES 3, 6/0 buts et 3/0 points.
Amende : 20 euros à SANVIGNES.

CHAMPIONNATS FEMININS

Suite au PV commission sportive LBFC du 20/10 fixant la rencontre de Coupe de FRANCE Féminine DUC / JS HAUTE LIZAINE à 14h30, la commission fixe la rencontre D1F à 11

Journée 1 : DUC 2/ CRÈCHES 1 à 11h00 le 01/11/20226.

Courriers de MARMAGNE et LE CREUSOT JO du 20/10/2026

ENT MARMAGNE/ ST SERNIN / JO CREUSOT 2 à compter du 20/10/2026

Accord de la commission en attente de la démarche sur FOOTCLUB.

CHAMPIONNATS JEUNES

CHALLENGE U13 D3D à JONCY SALORNAY du 17/10/2026

Forfait non déclaré dans les délais de RULLY FONTAINES 2.

Amende : 50 € à RULLY FONTAINES.

CHALLENGE U13 D3D à MELLECEY MERCURY du 17/10/2026

Forfait non déclaré dans les délais de MELLECEY MERCUREY.

Amende : 50 € à MELLECEY MERCUREY.

CHALLENGE U13 D3F à MONTCHANIN du 17/10/2026

Forfait non déclaré dans les délais de ST FORGEOT.

Amende : 50 € à ST FORGEOT.

CHALLENGE U13 D3F à CLUNY du 17/10/2026

Forfait non déclaré dans les délais de ST SERNIN.

Amende : 50 € à ST SERNIN.

Match N° 79542356 HLS2 – DOMPIERRE MATOUR U15 D3B du 17/10/2026

Forfait déclaré dans les délais de DOMPIERRE MATOUR. La commission donne match perdu par pénalité 3/0 moins 1 point à DOMPIERRE MATOUR.

Amende : 40 € à DOMPIERRE MATOUR

Match N° 79366657 BRESSE C2S – ABERGEMENT ST MARTIN U18 D2C du 17/10/2026

Forfait non déclaré dans les délais de ABERGEMENT. La commission donne match perdu par pénalité 3/0 moins 1 point à ABERGEMENT.

Amende : 70 € à ABERGEMENT ST COLOMBE

Match N° 79539957 Ent ESBS – MONTCEAU FC U13F D1 du 17/10/2026

Forfait déclaré dans les délais de MONTCEAU FC. La commission donne match perdu par pénalité 3/0 moins 1 point à MONTCEAU FC.

Amende : 25 € à MONTCEAU FC

RESERVE

Match N°79319881 FRANGY 2- ST GERMAIN DU BOIS 2 D5 A du 18/10/2026

-Réserve de FRANGY sur le nombre de mutations de ST GERMAIN DU BOIS 2.

Réserve régulièrement confirmée. Réserve recevable.

Après vérification de la feuille de match, il s'avère qu'il y a 7 joueurs mutations de ST GERMAIN DU BOIS inscrits sur la feuille de match.

La commission donne match perdu par pénalité à ST GERMAIN DU BOIS 0/3 moins 1 point.

Droit de réserve 30 euros à ST GERMAIN DU BOIS.

Amende : 40 euros pour match perdu par pénalité à ST GERMAIN DU BOIS

Amende : 50 euros pour mutation supplémentaire à ST GERMAIN DU BOIS

-Première réserve de ST GERMAIN DU BOIS sur le nombre de mutations de FRANGY 2.

Réserve régulièrement confirmée. Réserve recevable.

Après vérification de la feuille de match, il s'avère que tous les joueurs de FRANGY 2 inscrits sur la feuille de match étaient qualifiés pour cette rencontre.

Droit de réserve 30 euros à ST GERMAIN DU BOIS.

-Deuxième réserve de ST GERMAIN DU BOIS sur le nombre de mutations de FRANGY 2.

Réserve régulièrement confirmée. Réserve recevable.

Après vérification de la feuille de match, il s'avère que tous les joueurs de FRANGY 2 inscrits sur la feuille de match étaient qualifiés pour cette rencontre.

Droit de réserve 30 euros à ST GERMAIN DU BOIS.

RETOUR DE DISCIPLINE

Match N°56252506 LE CREUSOT JO 3 – FLAMBOYANTS D3 A du 20/09/2026

Suite au rapport de la commission de discipline, la commission des compétitions demande au secrétariat de programmer le match à une date disponible.

APPLICATION REGLEMENT LIGUE

La commission prend connaissance de la décision de la Commission Statuts et Règlements et Obligations des Clubs de la LBFC des dates du 24/09 et 01/10 et 08/10 et 15/10/2026 qui inflige un retrait de 1 point par journée au classement au club de CHALON ACADEMIE (U18 D2) concernant les journées 2 / 3 / 4 / 5 de leur championnat.

TERRAIN DISTRICT SAONE ET LOIRE

La commission rappelle aux clubs la nécessité de trouver un terrain de repli en cas de travaux rendant l'utilisation impossible pour nos championnats.

En cas de non-terrain de repli, la rencontre ne sera pas inversée mais se déroulera sur le terrain du club adverse.

Il ne sera pas autorisé de disputer tous ses matchs aller à l'extérieur et tous ses matchs retour à domicile. (Équité sportive oblige)

La commission rappelle l'obligation aux clubs de DISTRICT de METTRE A DISPOSITION un banc de touche pour officiels.

Le Président

Jean Paul MATHEY

Le Secrétaire

Christophe JACQUET

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football